

**Böhler Franken Koppe Wijngaarden advocaten**

## **Prix de la Coalition académique de La Haye pour les jeunes professionnels**

Établi par le *Portail judiciaire de La Haye*, Radio Netherlands Worldwide et Böhler Franken Koppe Wijngaarden advocaten, le 13 novembre 2008.

### **Article 1 : Le Prix de la Coalition académique de La Haye pour les jeunes professionnels**

1. Le Prix de la Coalition académique de La Haye pour les jeunes professionnels (ci-après, Prix Jeunes professionnels) offre à des étudiants et à de jeunes diplômés l'opportunité de publier leur travail dans le *Journal judiciaire de La Haye – Hague Justice Journal*, le journal académique bilingue du *Portail judiciaire de La Haye*. Le Prix sera décerné une fois par an à partir de 2009.
2. Le premier Prix Jeunes professionnels sera décerné lors du premier *Hague Debate* 2009 (au début de l'année 2009) et le commentaire rédigé par le lauréat sera publié dans le volume 4 du *Journal judiciaire de La Haye – Hague Justice Journal*.

### **Article 2 : Objet**

1. Le Prix Jeunes professionnels a pour objet de récompenser un étudiant talentueux ou un jeune diplômé et de lui donner l'opportunité de publier son travail dans un journal académique. Les propositions d'article devront traiter un sujet spécifique défini par le *Portail judiciaire de La Haye* et relatif au droit, à la justice, à la paix ou à la sécurité internationaux.

### **Article 3 : Postulants**

1. La compétition est ouverte à trois types de candidats potentiels : (1) les étudiants inscrits en licence ou en master, (2) les jeunes diplômés depuis moins de deux ans et (3) les stagiaires à temps plein.
2. En conséquence, un candidat ne doit pas avoir obtenu son dernier diplôme avant le 31 décembre 2006, pour être éligible au Prix Jeunes professionnels, à moins qu'il ne poursuive un stage à temps plein à la date de soumission de son travail.
3. Les employés et stagiaires du *Portail judiciaire de La Haye*, de Radio Netherlands Worldwide et de Böhler Franken Koppe Wijngaarden Advocaten ne peuvent être éligibles à ce Prix.

### **Article 4 : Conditions de participation**

1. Les postulants sont invités à soumettre une proposition d'article de 500 mots (maximum) sur le thème : « Victimes et droit international : les salles d'audience comme remède? » à [editors@haguejusticeportal.net](mailto:editors@haguejusticeportal.net) avant le 31 décembre 2008. Les propositions d'article traitant d'autres sujets seront refusées.
2. Les propositions d'article peuvent être soumises en français ou en anglais.
3. Les postulants recevront un accusé de réception par email lorsque leur proposition d'article sera reçue.

### **Article 5 : Jury**

1. En 2009, les membres du jury du Prix Jeunes professionnels seront des représentants des trois partenaires du Prix :
  - *Le Portail judiciaire de La Haye* (Hague Academic Coalition)
  - Böhler Franken Koppe Wijngaarden advocaten
  - Radio Netherlands Worldwide

### **Article 6 : Critères d'attribution**

1. Le Prix sera attribué selon les deux critères suivants :
  - a. Le traitement du sujet par le postulant
  - b. L'originalité et la qualité de la proposition d'article
2. La décision du jury est définitive et ne peut être sujette à aucun recours. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner le Prix si les critères d'attribution ne sont pas respectés.

### **Article 7 : Le Prix**

1. La proposition d'article sera jugée avec l'objectif d'être publiée dans le *Journal judiciaire de La Haye – Hague Justice Journal*. L'auteur se verra en outre remettre le Prix Jeunes professionnels, d'un montant de 1000 €(mille euros).
2. Le lauréat du Prix Jeunes professionnels soumettra alors un commentaire complet (jusqu'à 5000 mots) en vue de sa publication dans le *Journal judiciaire de La Haye – Hague Justice Journal*. Les directives précises de publication sont accessibles sur le *Portail judiciaire de La Haye* (<http://www.haguejusticeportal.net/eCache/DEF/7/446.html>).
3. La dotation du Prix Jeunes professionnels sera versée lorsque le lauréat aura soumis son commentaire complet à l'équipe éditoriale du *Journal judiciaire de La Haye – Hague Justice Journal* et qu'elle sera convaincue que le commentaire respecte les critères de publication du journal.

### **Article 8 : Annonce du lauréat du Prix**

1. Le nom du lauréat du Prix Jeunes professionnels 2009 sera dévoilé lors du premier Hague Debate 2009, prévu au début de l'année 2009.

### **Article 9 : Obligations du lauréat**

1. En acceptant le Prix, le lauréat s'engage à soumettre un commentaire complet (jusqu'à 5000 mots) s'inspirant de sa proposition d'article. Le lauréat collaborera avec l'équipe éditoriale du *Portail judiciaire de La Haye* pour corriger ce commentaire en vue de sa publication dans le *Journal judiciaire de La Haye – Hague Justice Journal*.

### **Article 10 : Ce règlement**

1. Le Prix Jeunes professionnels sera régi par ce règlement en 2009.